

Synthèse

**Régulation conjointe et partage des compétences
entre les juges du Tribunal de commerce de Paris**

Emmanuel Lazega, Lise Mounier (dir.)
Avec Ana Maria Falconi, Karima Guenfoud,
Claire Lemerrier, Stéphanie Vermeersch

Laboratoire d'analyse secondaire et de méthodes appliquées à la sociologie (LASMAS)

CNRS / Institut de recherche sur les sociétés contemporaines

Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE)

CNRS / Institut fédératif de recherche sur les économies et les sociétés industrielles

Décembre 2003



Recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice

Comme beaucoup de problématiques qui occupent une place importante dans les débats sur la société française, les relations entre la république et le commerce, entre l'intérêt général et l'intérêt particulier, apparaissent sous les traits d'une opposition. Au-delà du fait que cette séparation sociale radicalise le débat entre les admirateurs de la vertu républicaine et les partisans de l'esprit de commerce dans l'économie de marché, elle se traduit par une hétérogénéité des formes de statut social. En d'autres termes, être « important » dans le monde des affaires s'accompagne rarement d'un statut équivalent dans l'appareil d'État.

Dans chacun de ces « mondes », la légitimité des comportements caractéristiques de l'autre est plus que fragile. Pourtant, de nombreux corps intermédiaires, comme les tribunaux de commerce, existent à la frontière de ces deux mondes. Cette étude concerne la manière dont les juges du Tribunal de commerce de Paris gèrent l'hétérogénéité des formes de statut (économique et administratif) qui les caractérisent. Depuis sa création en 1563, cette juridiction consulaire est marquée par la séparation du monde du privé et de celui du public. Des tentatives régulières de réforme au cours de ces cinq siècles visent, entre autres, à dépasser ce conflit.

Tenant compte de la continuité historique, l'hypothèse principale de cette recherche est que le Tribunal de commerce de Paris tente de gérer le risque de non congruence entre ces formes de statut social en créant un type de statut social transversal, basé sur les compétences des juges et leur expertise, mais aussi sur la mutualisation de ces compétences dans son sein. Par son intermédiaire, les tribunaux de commerce tenteraient de dépasser les clivages traditionnels entre les deux univers en créant une forme de statut social sur lequel s'appuie la régulation conjointe du monde des affaires.

Pour tester cette hypothèse, nous avons mené une étude empirique basée sur la passation d'entretiens approfondis auprès des juges du Tribunal de commerce de Paris en fonction en 2002. L'analyse des informations ainsi obtenues concerne les différents problèmes que soulève aujourd'hui cette forme de statut social transversal.

Des compétences multiples

La complexité des tâches accomplies par les juges du commerce, aussi bien dans le domaine du contentieux que dans celui des procédures collectives, renvoie à l'importance des compétences multiples (juridiques, économiques, gestionnaires, entre autres) mobilisées dans ce type d'institution. Nous avons retrouvé cette problématique, en particulier l'oscillation des institutions consulaires entre compétences et représentativité, dans l'histoire de l'entrée des commerçants dans l'appareil d'État, notamment dans une comparaison avec le XIX^{ème} siècle. En nous basant sur les caractéristiques socio-démographiques des juges interviewés, nous avons ensuite cherché à identifier le profil social des juges qui se lancent dans cette activité complexe, aussi bien intrinsèquement que socialement, puis à comprendre leurs motivations.

Typologie sociale des juges consulaires

Nous avons ainsi proposé une typologie sociale des juges de ce tribunal. Par exemple, le classement des juges par secteur économique d'origine donne un aperçu de la composition du tribunal en confirmant la place prépondérante des juges issus du secteur financier, suivis de loin par les services aux entreprises et le BTP. Nous avons aussi pu mettre au jour inductivement trois catégories de juges partageant souvent des caractéristiques communes : les « hommes en fin de carrière » (51 % des juges), toujours actifs au niveau professionnel et s'approchant de l'âge de la retraite ; les « dirigeants et dirigeantes d'entreprise » (13 %), en majorité des « patrons de PME » en activité et comprenant une plus grande proportion de femmes et de jeunes (en dessous de 44 ans) que dans l'ensemble des juges ; et les « juristes et managers retraités » (36 %), catégorie où les secteurs de la banque et de l'industrie chimique ainsi que la formation HEC sont sur-représentées. L'analyse des parcours d'entrée au Tribunal montre que c'est le plus souvent l'avis d'une personne déjà juge au Tribunal de commerce de Paris ou dans un autre tribunal qui a le plus compté dans la décision d'être candidat à la fonction de juge consulaire, ce qui nous a permis d'avancer que cette fonction (qui est bénévole) tend à s'« auto-recruter ». L'analyse des motivations pour entrer au Tribunal de commerce de Paris montre que plusieurs raisons peuvent conduire les hommes et les femmes d'affaires vers cette fonction : par exemple un substitut à l'activité professionnelle mis en place au moment même de la retraite ou au moment où l'on cherche une alternative à la routine ou à la « placardisation » ; un moyen de valoriser une expérience professionnelle ou une formation universitaire ; l'occasion de renouer avec une vocation contrariée de juriste ou d'affirmer des traits de personnalité et de caractère.

Une nouvelle forme de statut social basé sur les compétences ?

Cette description des caractéristiques des personnes qui se lancent dans ce type d'activité bénévole et socialement complexe nous a permis de vérifier l'hypothèse d'une certaine sélectivité sociale dans les efforts des juges consulaires pour construire une forme de statut transversale. Cette description confirme aussi que la notion de statut social est centrale pour comprendre l'investissement bénévole des juges au sein du Tribunal de commerce de Paris. Devenir magistrat consulaire est d'abord ressenti comme une marque de valorisation sociale. Nous avons relevé la sensibilité des juges aux honneurs et aux plaisirs intellectuels procurés par le travail de juge. L'accession au Tribunal de commerce de Paris participe d'un processus de reconnaissance sociale qui permet parfois aux individus concernés de devenir des personnes de référence au sein de leur milieu professionnel. Elle s'accompagne aussi d'expériences négatives et de craintes dont les juges du Tribunal de commerce de Paris nous ont fait part, notamment au sujet de cette non congruence des formes de statut économique et administratif - des formes qui ne se soutiennent pas forcément entre elles.

Toujours au sujet de la réponse des juges à cette non congruence, nous avons mis l'accent sur les efforts déployés par le tribunal pour construire un statut social basé spécifiquement sur les compétences et l'expertise. Cette focalisation autour des compétences et leur gestion est apparue dans les propos des juges sur des questions très diverses, comme la mise en place au sein du Tribunal de commerce de Paris d'un « certificat d'aptitude à juger », la question de l'élargissement du corps électoral aux artisans, celle de la modification de la carte judiciaire ou encore celle des qualités pour être un bon juge consulaire.

Partage des compétences

Nous avons ainsi centré notre attention sur le fait que, comme dans certaines professions libérales, le statut social est ici renforcé par un partage, une mise en commun collégiale des compétences et de l'expérience provenant de spécialités différentes et de milieux d'affaires hétérogènes. Ce partage est marqué par la structure formelle du tribunal dans la mesure où les juges se consultent mutuellement avant tout dans leur propre chambre. Il est aussi lié à l'existence d'une petite élite de « juges de référence » et reflète certains clivages internes au tribunal déjà mentionnés : juges en activité mais en fin de carrière, juges cadres supérieurs et juristes et juges dirigeants d'entreprise.

Si la mutualisation de l'expérience et des compétences, hors-délibéré, entre juges du Tribunal, dépend de la structure formelle du tribunal, elle renvoie surtout à cette petite élite de « juges de référence » vers lesquels convergent beaucoup de demandes de conseils. Ces juges de référence sont les plus anciens du tribunal, le plus souvent juristes et présidents de chambre, juges commissaires et juges en référé qui ont une expérience accumulée et une forte visibilité, qui sont un peu plus actifs que la moyenne dans la vie sociale de leur promotion et du tribunal, un peu plus en contact avec des juges de carrière, notamment à la Cour d'appel et moins en relation avec le Parquet.

De plus, cette mutualisation des compétences confirme l'« interdisciplinarité » du Tribunal : les juges issus d'un secteur de l'économie consultent autant les juges des autres secteurs que ceux de leur propre secteur, alors que les juges appartenant à la même promotion se consultent davantage entre eux. Le fait d'être retraité ou en activité est également un facteur discriminant dans les échanges de conseil : les juges encore en activité s'adressent davantage à des juges dans la même situation ; les juges retraités ne cherchent pas beaucoup de conseils auprès de leurs collègues plus jeunes mais s'adressent plutôt à d'autres juges à la retraite.

Les différences entre les juges identifiées ci-dessus sont, en outre, très utiles pour mieux comprendre la logique du partage des compétences au Tribunal de commerce de Paris en 2002. Les membres de notre typologie - « hommes en fin de carrière », « dirigeants et dirigeantes d'entreprise », « juristes et managers retraités » - se sollicitent plus entre eux qu'ils ne le font avec les autres catégories de juges. On voit ainsi apparaître une logique sociale du partage. Les juges qui ont connu des trajectoires professionnelles et sociales semblables se consultent davantage entre eux qu'ils ne le font avec des juges avec lesquels ils n'ont pas ces mêmes « atomes crochus ». Le partage des compétences dépend donc, entre autres et d'une manière somme toute assez subtile, du sens que les juges donnent à leur expérience de juge consulaire.

Il ressort de notre étude que le cadre de référence de l'activité des juges est, entre autres, socialement construit à la fois sur leurs compétences, sur l'idée d'une forme spécifique de statut social lié à ces compétences et, enfin, sur des règles formelles et informelles de partage de ces compétences au sein du tribunal. Les personnes les plus à même de faire vivre cette forme de régulation conjointe, à travers un cadre de référence commun, sont les juges qui ont le plus d'ancienneté dans le tribunal (ancienneté peut-être garante d'une sorte de jurisprudence informelle), ceux qui ont le plus de contacts avec des magistrats professionnels, et les juges les mieux insérés socialement dans le tribunal.

La dimension collective des compétences et de leur partage apparaît ainsi dans les efforts actuels consentis par les juges du Tribunal de commerce de Paris pour reconstituer une forme

de congruence de statuts dépassant l'opposition privé - public. Nous croyons que notre approche sociologique apporte une valeur ajoutée aux études actuelles de la régulation des marchés en identifiant quelques unes des conditions sociales de possibilité de ce partage et donc du caractère « conjoint » de cette régulation.